

DECISION N°D2024_012
Contrat d'emprunt de 5 000 000 € auprès de l'Agence France Locale
(AFL)

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par l'Agence France Locale le 23 octobre 2024,

VU le contrat de crédit n°3866 entre l'Agence France Locale et la commune de Bondy, annexé à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 5 000 000.00 EUR

Date d'échéance finale : 20 décembre 2044

Date de mise à disposition des fonds : 5 novembre 2024

Durée : 20 ans

Nombre d'échéances : 80

Date de 1^{ère} échéance : 20 mars 2025

Taux d'intérêt : 3,40 %

Fréquence des paiements d'intérêts : trimestrielle

Dates de paiement : cf tableau d'amortissement (annexe 1 du contrat de prêt)

Base de calcul des intérêts/ commissions : Exact/360

Taux effectif global : 3,4472 %

Taux de période : 0,8618 %

ARTICLE 2 – De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision ;

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 093-219300100-20241105-D2024_012-AU



ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Fait en Mairie à Bondy, le **05 NOV. 2024**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. L. H.' with a flourish.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

